

Communiqué de presse

L'AWSR lance le département Evaluation de l'aptitude à la conduite !

24.04.19

Suite à la régionalisation de l'évaluation de l'aptitude à la conduite, le Gouvernement wallon a décidé de confier cette mission, à l'Agence wallonne pour la Sécurité routière qui annonce le lancement du DAC (Département Aptitude à la Conduite) à partir du 6 mai 2019.

Mission du DAC

Le DAC a pour mission d'évaluer et de déterminer l'aptitude à conduire ainsi que les aménagements éventuels à apporter au véhicule de citoyens candidats ou détenteurs d'un permis de conduire qui, suite à une affection médicale, une maladie ou un accident de la vie, présentent une diminution des aptitudes fonctionnelles (physiques et/ou psychiques) pouvant influencer négativement la conduite d'un véhicule.

En effet, tout (futur) conducteur d'un véhicule motorisé doit satisfaire aux normes médicales minimales reprises et fixées par la loi. Ces normes s'appliquent tant aux candidats au permis de conduire pour la conduite à titre privé (tous les types de permis sont concernés) qu'aux candidats au permis de conduire à titre professionnel (camion, bus, taxi, ...).

L'évaluation de l'aptitude à la conduite se pratique depuis un peu plus de 40 ans en Belgique. En 2018, plus de 7300 dossiers ont été ouverts dont 2116 concernent des résidents wallons.

À partir de ce mois de mai, le département de l'AWSR, financé par le Gouvernement wallon, sera seul compétent pour l'évaluation de l'aptitude à la conduite en Wallonie.

Comment se déroule une évaluation ?

C'est essentiellement sur base volontaire ou suite à un avis médical que les personnes demandent une évaluation d'aptitude à la conduite. Ces prestations sont gratuites pour le candidat.

Toutes les informations relatives à cette évaluation sont disponibles sur le site www.testaptitudeconduite.be

Le candidat s'adresse au point de contact du DAC par téléphone (081/140 400) ou par mail (dac@awsr.be). Il reçoit ensuite un questionnaire médical à remplir par ses soins et par son/ses médecin(s). Les données ainsi récoltées constituent le point de départ permettant à l'équipe pluridisciplinaire du DAC, composée de médecins, neuropsychologues et ergothérapeutes experts en aptitude à la conduite d'analyser les données médicales reçues et d'orienter le candidat :

- Soit dans une des antennes provinciales pour un test de conduite pratique. Celui-ci s'effectue à l'aide d'un véhicule muni de différents types d'adaptations qui sont installées en fonction des besoins du candidat. Ce test de conduite pratique permet aux experts de constater, par une mise en situation réelle, si les troubles médicaux influencent la conduite d'un véhicule et si oui, quelles solutions possibles peuvent être

apportées pour maintenir ou atteindre une liberté de déplacement et mobilité en toute sécurité.

- Soit l'équipe estime qu'un examen neuropsychologique et/ou médical complémentaire est nécessaire, auquel cas le rendez-vous est fixé dans les bureaux de l'AWSR à Jambes.

Quelle décision en découle ?

L'évaluation médicale et fonctionnelle du candidat permet au DAC d'émettre une décision concernant son aptitude à conduire.

La grande majorité des candidats reçoivent une décision d'aptitude à la conduite, moyennant éventuellement l'aménagement du poste de conduite (pompeau sur le volant, siège adapté, accélérateur manuel, ...) et l'adaptation du mode de conduite et/ou l'application de mesures conditionnelles spécifiques à chaque candidat (ne pas conduire de nuit, conduire dans un rayon limité par rapport au domicile, ...).

Cependant, environ 10% des candidats reçoivent quant à eux une décision défavorable. Un avis négatif est émis soit parce que la personne ne satisfait pas ou plus aux normes médicales, soit en tant que décision ultime dans le cas où aucune solution n'est suffisante pour atteindre une conduite fonctionnelle et sécurisée.

La décision prise concerne bien entendu le moment de vie au cours duquel l'évaluation a été effectuée, mais peut faire l'objet d'une autre décision en cas d'évolution médicale ou d'apparition d'une nouvelle problématique.

Le candidat doit communiquer la décision à son administration communale, compétente pour la délivrance et la restitution du permis de conduire.

Pour Carlo Di Antonio, Ministre wallon en charge de la Sécurité routière : « *La décision de confier l'évaluation de l'aptitude à la conduite à l'AWSR se fait dans un souci/objectif d'allier un service de qualité et un service de proximité aux personnes.* »

La sécurité routière concerne chacun d'entre nous. En tant qu'usager de la route, nous endossons tous une responsabilité vis-à-vis de nous-même et vis-à-vis des autres, quel que soit le moyen de transport utilisé. L'évaluation de l'aptitude à la conduite s'inscrit dans cette démarche citoyenne, responsable et qui vise la sécurité routière tout en conservant au maximum la liberté de déplacement et la mobilité de chaque citoyen.

Modalités de contact

Plus d'informations : www.testaptitudeconduite.be

Tel : 081 140 400

Mail : dac@awsr.be

Contact Presse AWSR :

Pierre-Laurent Fassin – 0475 98 34 06

[Suivez nous sur Twitter @AWSR_be](https://twitter.com/AWSR_be)

www.tousconcernes.be